



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-31

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Absents : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

Secrétaire de séance : Véronique MOREL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231012-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE C.L.E.C.T. DOSSIER N°1 ÉLECTION DU NOUVEAU PRÉSIDENT - ADOPTION

Date de convocation

05/10/2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maie d'Octeville -sur-Mer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la C.L.E.C.T.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatifs à l'élection du nouveau Président de la C.L.E.C.T., notifié le 7 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-l'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la communauté urbaine, à la présidence de la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO

